

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 379

26 mai 1998

SOMMAIRE

Akam Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . .	page 18165	Société de Construction Immobilière Franco-Belge S.A., Luxembourg	18161
Aktiv Assekuranz Makler Luxembourg, S.à r.l., Grevenmacher	18164	Société de Financement International S.A., Luxembourg	18161, 18162
Alltiss Invest S.A., Luxembourg	18179	Société de Frelange S.A., Luxembourg	18163
Alpha Bauelemente A.G., Wasserbillig	18185	Société de Participations Dorigny S.A., Luxembourg	18166
AML, Association pour le Multimédia au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	18178	Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg	18163, 18164
Arroba S.A., Luxembourg	18183	Société Le Coq S.A., Luxembourg	18163
DB Concoord Immobilier, S.à r.l., Howald	18188	Sodemare S.A., Luxembourg	18162
GT International S.A., Luxembourg	18189	Soficom S.A., Luxembourg	18167
Oppenheim Investment Management International S.A.	18146	Soluphil S.A., Luxembourg	18167
Oud Thanem Holding S.A., Luxembourg	18148	Sopatex S.A., Luxembourg	18166, 18167
Participations Chimiques S.A., Luxembourg	18146	Sorgrel Holding S.A., Luxembourg	18163
Placements Immobiliers Européens S.A., Luxembourg	18147	Stal Investments S.A., Luxembourg	18171
PMF International S.A., Luxembourg	18146	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	18168, 18170
Procimbria Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	18150	Sumala S.A., Luxembourg	18154, 18155
Promac S.A., Luxembourg	18150	Systemat (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18171
Pushka Real Estate S.A., Luxembourg	18151	Taverne Gusty, S.à r.l., Luxembourg	18172
Raggio di Sole International Participations Financières S.A., Luxembourg	18151	Tocade S.A., Luxembourg	18172
Raw Patents S.A., Luxembourg	18152	Torex Holding S.A., Luxembourg	18165
Regidor Holding S.A., Luxembourg	18151	Tranquera Investments S.A., Luxembourg	18172
Représentations Hoffmann, S.à r.l., Luxembourg	18153	Tresfin S.A., Luxembourg	18173
Résidence Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Alzingen	18153	T.R.E. Tourist Real Estate S.A., Luxembourg	18172
Reval Consulting, S.à r.l., Schifflange	18154	Troland S.A., Luxembourg	18173
Rocorp Holding S.A., Luxembourg	18158, 18160	U.F.F., Unis Fish & Food S.A., Luxembourg	18173, 18174
(The) Sailor's Advisory Company S.A., Luxembourg	18171	Vanille, S.à r.l., Luxembourg	18175
Salux S.A., Luxembourg	18157, 18158	Van Tallage S.A., Luxembourg	18174
Schmitz & Schockweiler, S.à r.l., Luxbg	18155, 18156	Vedior Gregg Luxembourg S.A., Luxembourg	18174
Shell Special Foil S.A., Luxembourg	18160	Vienna International, Sicaf, Luxembourg	18175, 18176
Sibelga S.A., Luxembourg	18147	Vlimmo International S.A., Luxembourg	18175
Sibiti S.A., Luxembourg/Strassen	18156, 18157	Volefin S.A., Luxembourg	18175
Skala Luxembourg S.A., Luxembourg	18161	Voyages J.C. S.A., Bourglinster	18178
		V.V.B. International, Einmannholdinggesellschaft mbH, Luxembourg	18185
		V & V, S.à r.l., Pétange	18176
		Wapo International, S.à r.l., Luxembourg	18176, 18177
		White Star Publishers S.A., Luxembourg	18177

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Der Verwaltungsrat der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. hat mit Wirkung zum 1. Februar 1998 beschlossen für die Fonds

Oppenheim Dispo-Bond (dt. WKN 971 994)
 Oppenheim Dispo-Cash (dt. WKN 971 993)
 Oppenheim Interlux (dt. WKN 974 650 u. 971 173)
 Oppenheim DM-Rent 3/99 (dt. WKN 974 104)
 Oppenheim Aktien D Protect (dt. WKN 973 987)
 OIM Kapital-Garant 9/98 (dt. WKN 974 782 u. 974 781)
 OIM Vermögensaufbau-Fonds (dt. WKN 973 912)

die Rundung des Ausgabepreises auf die nächsten 10 Pfennige abzuschaffen und demzufolge Artikel 5 Abs. 3 des Verwaltungsreglements der genannten Fonds (bzw. Artikel 6 Abs. 3. des Verwaltungsreglements bei Oppenheim Aktien D Protect) entsprechend abzuändern.

Luxemburg, im Februar 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT
 INTERNATIONAL S.A.
 Verwaltungsrat
 Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10790/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 6.266.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 1997, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Michel Clement, administrateur de sociétés, Grandvaux
 Monsieur Thierry De Boccard, administrateur de sociétés, Bourguillon
 Monsieur Bruno Labrosse, administrateur de sociétés, Paris

Commissaire aux Comptes:

STG-COOPERS & LYBRAND S.A., réviseurs d'entreprises, Genève.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour PARTICIPATIONS CHIMIQUES
 CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg S.A.
 Société Anonyme
 Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10796/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PMF INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 avril 1996, numéro 202.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social avec effet rétroactif au 5 février 1996.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
3. Ratification des opérations exécutées depuis le jour de la constitution, jusqu'à ce jour.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en spécifiant qu'il ne s'agissait dès la date de constitution (5 février 1996) en l'occurrence pas d'une société holding mais d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Troisième résolution

L'assemblée ratifie toutes les opérations exécutées depuis la date de la constitution jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt-cinq mille francs.

Dont acte fait et passé à Bascharage, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Quintus, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1998, vol. 838, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 mars 1998.

G. d'Huart.

(10799/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.498.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le 17 octobre 1997 à Luxembourg à 11.30 heures*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame N. Willner au poste d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Kimberley Marina Van Amersfoort en remplacement de Madame N. Willner démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

S. Sheikh	V. Venkataraman
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10798/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SIBELGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.151.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Signature.

(10820/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

oud thamen holding S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 47.616.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom will remain the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company OUD THAMEN HOLDING S.A., a société anonyme registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, incorporated on April 22, 1994 before Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch-sur-Alzette, deed published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No. 351 of September 22, 1994, deed modified on July 14, 1997, before the same notary, then residing in Luxembourg, modification published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 625 of November 10, 1997.

The meeting is presided by J.P. Warren, employé privé, demeurant à Luxembourg, who appoints as secretary Mme C.A.M. Peuteman, employée privée, demeurant à Arlon.

The assembly elects as scrutineer G.O.H. Van Crugten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 200 (two hundred) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the company from its current address to 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

2. Amendment of article No. 2 first paragraph of the Statutes to adapt it to the resolution taken on the basis of the foregoing agenda.

3. Resignation of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. as directors of the company.

4. Appointment of Mr. D.J.W. Martin, Mr. J.J.M. Kat and PADT & VAN KRALINGEN TRUST (GUERNSEY) LIMITED as directors of the company.

5. Resignation of F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the company.

6. Appointment of TRIUNE CONSULTING S.A. as statutory auditor of the company.

7. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to transfer the registered office of the company from its current address to 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Second resolution

In order to adapt the Statutes to the resolution adopted during this meeting, the assembly decides to amend the article No. 2 first paragraph of the Statutes to read it as follows:

Art. 2. The registered office of the company is at 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Third resolution

The assembly accepts the resignation of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. as directors of the company. Discharge will be given during the general meeting of shareholders approving the annual accounts as of December 31, 1997.

Fourth resolution

The assembly appoints as directors of the company:

Mr. D.J.W. Martin, living at 4 Bergweg, NL-2061 KB Bloemendaal, The Netherlands,

Mr. J.J.M. Kat, living at 22, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg and.

PADT & VAN KRALINGEN TRUST (GUERNSEY) LIMITED, registered at Anson Court, Les Camps, St. Martin, Guernsey.

Their mandate will be valid till the general meeting of shareholders approving the annual accounts as of December 31, 1997.

Fifth resolution

The assembly accepts the resignation of F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the company.

Discharge will be given during the general meeting of shareholders approving the annual accounts as of December 31, 1997.

Sixth resolution

The assembly appoints TRIUNE CONSULTING S.A., registered at 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg as statutory auditor of the company.

Its mandate will be valid till the general meeting of shareholders approving the annual accounts as of December 31, 1997.

Estimation

Fees resulting from these amendments are evaluated at approximately 30,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société OUD THAMEN HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, constituée suivant acte reçu le 22 avril 1994 par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No 351 du 22 septembre 1994, acte modifié en date du 14 juillet 1997 par-devant le même notaire, alors de résidence à Luxembourg, modification publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme C.A.M. Peuteman, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur G.O.H. Van Crugten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 200 (deux cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

2. Modification de l'article 2, premier paragraphe des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur base de l'agenda de l'assemblée.

3. Démission de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

4. Nomination de M. D.J.W. Martin, M. J.J.M. Kat and PADT & VAN KRALINGEN TRUST (GUERNSEY) LIMITED aux fonctions d'administrateurs de la société.

5. Démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

6. Nomination de TRIUNE CONSULTING S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

7. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, premier paragraphe des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi au 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. de leurs fonctions d'administrateur de la société,

décharge leur sera donnée lors de la prochaine assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme:

Mr. D.J.W. Martin, demeurant à Bergweg 4, NL-2061 KB Bloemendaal, Pays-Bas,

Mr. J.J.M. Kat, demeurant au 22, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg, et

PADT & VAN KRALINGEN TRUST (GUERNSEY) LIMITED, domiciliée à Anson Court, Les Camps, St. Martin, Guernsey,

aux fonctions d'administrateur de la société, leur mandat est valable jusqu'à l'assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société,

décharge lui sera donnée lors de la prochaine assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Sixième résolution

L'assemblée nomme TRIUNE CONSULTING S.A., 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes de la société,

son mandat est valable jusqu'à l'assemblée qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 30.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Warren, C.A.M. Peuteman, G.O.H. Crugten, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

J. Delvaux.

(10791/208/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.533.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

PROCIMBRIA FINANCE
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10800/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PROMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 46.290.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 février 1998

Il résulte du dit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- les mandats des administrateurs, Madame Nathalie Carbotti, Madame Cristina Fileno et Monsieur Lex Benoy, ainsi que du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10801/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

PUSHKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

PUSHKA REAL ESTATE S.A.

P. Mestdagh
Administrateur

F. Mesenburg
Administrateur

(10802/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.810.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la liquidation de la société anonyme RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A. a été clôturée et que celle-ci a par conséquent cessé d'exister avec effet au 31 décembre 1997.
- décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, a été donnée aux liquidateurs, Monsieur Marco Ravaldi, cadre, demeurant à S.G. Persiceto, Italie, et Monsieur Giovanni La Groce, expert fiscal, demeurant à Milan.
- décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, a été donnée au commissaire-vérificateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- tous les documents et livres comptables seront déposés et conservés auprès de la SOCIETE SOGEPAT S.A., 2, Via Marconi, Lugano (Suisse), pendant une période de cinq ans.
Luxembourg, le 31 décembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10803/614/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

REGIDOR HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10805/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Extract of the resolution of the Annual General Meeting held on July 1st, 1997

- the Directors, Mrs Eliane Irthum, employée privée, L-Helmsange and Messrs Alain Renard, employé privé, L-Olm and Jean-Raul Reiland, employé privé, L-Bissen and the Statutory Auditor FIN-CONTROLE S.A., be re-elected for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of 2003.

Luxembourg, July 1st, 1997.

Certified true copy
REGIDOR HOLDING S.A.

Signature
Director

Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10806/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

RAW PATENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.589.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAW PATENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, R. C. Luxembourg section B numéro 18.589, constituée suivant acte reçu le 19 août 1981, publié au Mémorial C, numéro 252 du 25 novembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 6 septembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 304 du 22 octobre 1985.

L'assemblée est présidée par Madame Virginie Issumo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 300 (trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 15.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 3.000.000,- à LUF 18.000.000,- par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles de LUF 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Réalisation de cette augmentation de capital par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence.

3.- Adoption d'une durée illimitée.

4.- Suppression de l'obligation de cautionnement de la part des administrateurs et du commissaire.

5.- Autorisation de procéder au rachat d'actions propres.

6.- Autorisation de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

7.- Autorisation de procéder à des amortissements du capital.

8.- Modification afférente des articles 4, 5, 9 et 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence et d'attribuer gratuitement les 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles ainsi créées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

La preuve de l'existence de ces réserves disponibles a été apportée par la présentation au notaire d'un bilan récent contresigné par deux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'obligation de cautionnement de la part des administrateurs et commissaires pour garantie de leur gestion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le rachat de ses propres actions par la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le versement d'acomptes sur dividendes par le conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de permettre des amortissements du capital par décision de l'assemblée.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts, de procéder à la renumérotation et de modifier comme suit les articles 4, 5, 9 et 14 (nouveaux) des statuts:

«**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.800 (mille huit cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, toutes entièrement libérées et qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Art. 9, ajout d'un dernier alinéa. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14, après renumérotation, ajout d'un dernier alinéa. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Donct acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Isumo, Y. Cacclin, N. Rehm, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger.

(10804/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

REPRESENTATIONS HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.831.

Constituée par-devant M^e Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1997, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 120 du 28 mai 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 mars 1981, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 82 du 23 mai 1981, modifiée suivant acte sous seing privé du 29 décembre 1986, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 171 du 10 juin 1987, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 avril 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 329 du 8 septembre 1994.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REPRESENTATIONS HOFFMANN, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(10807/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée au capital de LUF 1.250.000.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 157 du 30 mars 1991.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA

VINCI, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(10808/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

REVAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 54.136.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Valérie Marchal, consultant formation, demeurant à F-57160 Rozerieulles, 28, Le Clos du Prieuré (France).

2.- Monsieur Reza Vaezi-Nejad, ingénieur réseaux et télécommunications, demeurant à F-57160 Rozerieulles, 28, Le Clos du Prieuré (France).

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée REVAL CONSULTING, S.à r.l. (R.C. Luxembourg B numéro 54.136), avec siège social à L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 31 mai 1996.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LU), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Schifflange.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Schifflange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Marchal, R. Vaezi-Nejad, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 1998, vol. 502, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 1998.

J. Seckler.

(10809/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

REVAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 54.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 1998.

J. Seckler.

(10810/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SUMALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 503, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	(LUF	65.213,-)
Résultat de l'exercice	LUF	466.505,-
./ Affection réserve légale	LUF	20.000,-
Report à nouveau	LUF	381.292,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10842/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

18155

SUMALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.364.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 2 mars 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Rudy Cereghetti, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano, avec effet au 1^{er} janvier 1996. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10843/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SUMALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.364.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 3 mars 1998 a pris acte de la démission d'un administrateur, M. Pascal Hubert et a nommé en son remplacement Monsieur Marc Koeune, Economiste, demeurant à Steinsel. Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10844/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

**SCHMITZ & SCHOCKWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.509.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond Schmitz, agent général d'assurances, demeurant à Foetz, 4, Biirkewé.
- 2) La société CRSM S.A., société anonyme, ayant son siège social à Foetz, 4, rue Biirkewé, ici représentée par Monsieur Raymond Schmitz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Foetz, le 17 février 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.509, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1997, en voie de publication, déclarent céder par les présentes deux cent cinquante (250) parts qu'ils détiennent dans la société RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l. comme suit:

Monsieur Raymond Schmitz, prénommé, cède deux cents (200) parts sociales à Monsieur Jean-Marie Schockweiler, agent général d'assurances, demeurant à L-8542 Lannen, 11, rue du Lannenber, ici présent et ce acceptant, au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par part.

La société CRSM S.A., prénommée, cède cinquante (50) parts sociales à Monsieur Jean-Marie Schockweiler, ici présent et ce acceptant, au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par part.

Le prix de cession de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF) a été payé par le cessionnaire aux cédants dès avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, cette cession de parts est également acceptée au nom de la Société par le gérant de la Société Monsieur Raymond Schmitz, prénommé.

Ensuite les associés Messieurs Raymond Schmitz, Jean-Marie Schockweiler et la société CRSM S.A. déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en SCHMITZ & SCHOCKWEILER, S.à r.l. avec effet au 1^{er} janvier 1998.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de SCHMITZ & SCHOCKWEILER, S.à r.l.»

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 1998 Monsieur Jean-Marie Schockweiler, agent général d'assurances, demeurant au 11, rue du Lannenbergh, L-8542 Lannen, comme deuxième gérant de la société pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront valablement engager la société vis-à-vis des tiers par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitz, J.-M. Schockweiler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 105S, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

F. Baden.

(10815/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

**SCHMITZ & SCHOCKWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RAYMOND SCHMITZ, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

F. Baden.

(10816/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg/Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.961.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBITI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 22 janvier 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg/Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg/Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Francise Junker, employée privée, Luxembourg/Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Fixation d'un capital autorisé de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) et attribution corrélative des pouvoirs les plus larges au conseil d'administration dans les limites de la loi.

2.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires privés ordinaires et/ou convertibles en actions, en une ou plusieurs tranches.

3.- Autorisation au conseil d'administration de transférer le siège social de la société du 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

4.- Modifications afférentes des articles 1 et 3 des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF) et d'attribuer les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour le réaliser dans les limites de la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires privés ordinaires et/ou convertibles en actions, en une ou plusieurs tranches.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à transférer le siège social de la société du 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts et l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Strassen.»

«**Art. 3.** Le capital social est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg/Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, F. Junker, A. Beato, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1997, vol. 404, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(10821/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg/Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1998.

*E. Schroeder
Notaire*

(10822/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.844.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

*SALUX S.A.
Signatures*

Deux Administrateurs

(10813/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SALUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 23.844.

Auszug aus der Beschlussfassung der vertagten ordentlichen Generalversammlung, welche am 10. Dezember 1997 am Gesellschaftssitz stattfindet

- die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Frau Yolande Johans, Herrn Carlo Schlessler und Herrn François Mesenburg und des Kommissars, FIN-CONTROLE S.A. sind für weitere 6 Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung von 2003 verlängert.

Für gleichlautende Abschrift
SALUX S.A.

Unterschrift Unterschrift
Verwalter Verwalter

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10814/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

ROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxemburg B 57.819.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, this nineteenth day of February.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr. Nicolas Schaeffer, master of law, living in Luxembourg, acting in his capacity as special attorney of the board of directors of the société anonyme ROCORP HOLDING S.A., with headoffices in Luxembourg, by virtue of the powers vested upon him by decision of the board of directors of said company in its meeting of February 17, 1998.

A copy of these minutes, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain enclosed to this present deed for being registered at the same time.

Said appearant, ès qualités, has requested the undersigned notary to deed the following declarations:

I.

The société anonyme ROCORP HOLDING S.A., with headoffices in Luxembourg, 23, rue Beaumont, has been incorporated pursuant to a deed by the undersigned notary on January 10, 1997, published in the Mémorial, Série C no. 212 of April 29, 1997. The articles of association have not as yet been amended since incorporation.

II.

Said company ROCORP HOLDING S.A. has been incorporated with a subscribed and fully paid in capital of one hundred and five thousand US Dollars (USD 105,000.-), represented by one hundred and five (105) shares of a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each and with an authorized capital of twenty-five million US Dollars (USD 25,000,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each.

The board of directors has been authorized, during a period of five years from the date of publication of the Articles, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorized capital.

The shares of the capital increase may be subscribed to and issued in such form and at such price, with or without an issue premium and will be paid in cash or in kind as the board of directors may determine.

The board of directors is authorized to set all other modalities and determine all other conditions to govern such share issues.

The board of directors, while proceeding towards such issues, shall reserve preferred subscription rights to the existing shareholders in accordance with governing law.

The board of directors may delegate to any attorney, the duties for accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to appear before notary to have such an increase of capital enacted in the required form.

Each time the board of directors has had an increase of the subscribed capital authenticated, the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.

III.

Pursuant to the authorized capital and in execution of the resolutions by the board of directors dated February 17, 1998, the directors of the company have obtained and accepted the following subscriptions:

1. by BANK SINOPAC to 75 (seventy-five) new shares. These 75 (seventy-five) new shares have been entirely paid in by means of a cash contribution of USD 75,000.- (seventy-five thousand) to the corporate account held with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., pursuant to proper justification to the undersigned notary by means of bank certification,

2. by HWA-HSIA LEASING LIMITED to 75 (seventy-five) new shares. These 75 (seventy-five) new shares have been entirely paid in by means of a cash contribution of USD 75,000.- (seventy-five thousand) to the corporate account held

with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., pursuant to proper justification to the undersigned notary by means of a bank certification,

3. by LAI FU LUXEMBOURG S.A. to 75 (seventy-five) new shares. These 75 (seventy-five) new shares have been entirely paid in by means of a cash contribution of USD 75,000.- (seventy-five thousand) to the corporate account held with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., pursuant to proper justification to the undersigned notary by means of a bank certification.

IV.

Pursuant to the above increase of capital, article five, first paragraph, of the articles of association will be replaced by the following text:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at USD 330,000.- (three hundred and thirty thousand US Dollars), represented by 330 (three hundred and thirty) shares of a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each.»

The other paragraphs in article 5 remain unchanged.

Evaluation

For the purposes of registration, the above increase of capital is evaluated at eight million four hundred and seventy-eight thousand Luxembourg francs (LUF 8,478,000.-).

Estimation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of the foregoing increase of the corporate capital are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request by the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party it is stated that in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

As acted in faith thereof, drawn up in Luxembourg, on the day, month and year named at the beginning of this document.

Having been read to the appearing party, he has signed this present deed together with the notary.

Follows the French version of the English text:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ROCORP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 17 février 1998.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée et paraphée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société anonyme ROCORP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial, Série C n° 212 du 29 avril 1997. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

II.

Ladite société ROCORP HOLDING S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de cent cinq mille US Dollars (USD 105.000,-), représenté par cent cinq (105) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune et avec un capital autorisé de vingt-cinq millions de US Dollars (USD 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des statuts, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèce ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration devra en procédant à de telles émissions réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription conformément aux termes de la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation du capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date du 17 février 1998, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté les souscriptions suivantes:

1. par BANK SINOPAC à 75 (soixante-quinze) actions nouvelles. Ces 75 (soixante-quinze) actions nouvelles ont été intégralement payées par versement en espèces de USD 75.000,- (soixante-quinze mille) au compte de la société auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par une attestation bancaire.

2. par HWA-HSIA LEASING LIMITED à 75 (soixante-quinze) actions nouvelles. Ces 75 (soixante-quinze) actions nouvelles ont été intégralement payées par versement en espèces de USD 75.000,- (soixante-quinze mille) au compte de la société auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par une attestation bancaire.

3. par LAI FU LUXEMBOURG S.A. à 75 (soixante-quinze) actions nouvelles. Ces 75 (soixante-quinze) actions nouvelles ont été intégralement payées par versement en espèces de USD 75.000,- (soixante-quinze mille) au compte de la société auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par une attestation bancaire.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à 330.000,- USD (trois cent trente mille US Dollars), représenté par 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de 1.000,- USD (mille US Dollars) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital qui précède est évaluée à huit millions quatre cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (LUF 8.478.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital social qui précède, est estimé à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, il est stipulé que la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 105S, fol. 89, case 3. – Reçu 84.431 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

F. Baden.

(10811/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

ROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

F. Baden.

(10812/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SHELL SPECIAL FOIL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 47.740.

Der Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, wird mit Wirkung zum 17. Februar 1998 gekündigt.
Luxembourg, den 24. Februar 1998.

Für die Richtigkeit
FIDES INTER-CONSULT S.A.
Domizilagent
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10819/756/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SKALA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.387.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1993, au 31 mars 1994 et au 31 mars 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 février 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1996:

- Monsieur Cornelis Johannes Bolland, Finance Director, demeurant à Oosterhout (Pays-Bas);
- Madame Simone Moloughney, HR Director, demeurant à Berg Ambacht (Pays-Bas);
- Monsieur Johannes Gertrudis Paulus de Ruijter, Finance Director, demeurant à Vught (Pays-Bas).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 1996:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(10823/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE FRANCO-BELGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.586.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE CONSTRUCTION
IMMOBILIERE FRANCO-BELGE

Signatures

Deux Administrateurs

(10824/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.859.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.859, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 61 du 10 mars 1989.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de treize millions de francs belges (13.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF) à seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) par l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

2) Souscription et libération des treize mille (13.000) actions nouvelles.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions de francs belges (13.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF) à seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) par la création et l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg à la souscription des treize mille (13.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les treize mille (13.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, ici représentée par son Directeur, Monsieur Emile Vogt, licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Les treize mille (13.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize millions de francs belges (13.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent mille francs (200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Haag, M. Neuen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 84, case 12. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

F. Baden.

(10825/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

F. Baden.

(10826/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SODEMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Bertels.

R. C. Luxembourg B 32.589.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(10833/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE FRELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.021.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE FRELANGE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10829/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE LE COQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.337.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE LE COQ S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10830/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SORGREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

SORGREL HOLDING S.A.

A. Renard

Administrateur

H. Hansen

Administrateur

(10838/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.950.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.950 constituée suivant acte notarié en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 21 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 2 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 149 du 25 mars 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques en hautes études fiscales, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la fixer au dernier mercredi du mois de mars.
2. Modification subséquente des statuts.
3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au dernier mercredi du mois de mars.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Deuxième alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social le dernier mercredi du mois de mars à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.»

L'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 1997 se tiendra donc le 25 mars 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schlessler, P. Mestdagh, C Mathu, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 105S, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

F. Baden.

(10827/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

F. Baden.

(10828/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

**AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, ZI Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 52.392.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Detlef Dörrié, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-80993 München, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts AKTIV ASSEKURANZ MAKLER LUXEMBOURG S.à r.l., hiernach kurz Gesellschaft genannt, mit Gesellschaftssitz in Grevenmacher, ZI Potaschberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 52.392, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann gemäß Artikel acht, Punkt 1. der Satzung.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft wie folgt verteilt:

1.- Herr Jürgen Bochanski, Versicherungsmakler, wohnhaft in D-80993 München, Inhaber von zweihundertfünfzig Anteilen	250
2.- Frau Ingrid Bochanski, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-80993 München, Inhaber von zweihundertfünfzig Anteilen	250
3.- Herr Detlef Dörrié, vorgenannt, Inhaber von zweihundertfünfzig Anteilen	250
4.- Herr Wolfgang Gosling, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-55129 Mainz, Inhaber von zweihundertfünfzig Anteilen	250
Total: eintausend Anteile	1.000

III.- Gemäß Abtretung von Geschäftsanteilen unter Privatschrift vom 1. Februar 1998 hat Herr Jürgen Bochanski, vorgeannt, seine zweihundertfünfzig (250) Anteile der Gesellschaft an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts AKTIV ASSEKURANZ MAKLER GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-80992 München, Riesstr. 15/III, mit Wirkung zum 1. Februar 1998 abgetreten.

Eine Kopie dieser Abtretung bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Herr Detlef Dörrié, vorgeannt, erklärt diese Übertragung von Geschäftsanteilen in Gemässheit von Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

IV.- Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfzehntausend (15.000,-) Luxemburger Franken, abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser gegenwärtiger Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: D. Dörrié und R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 105S, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift der vorgeannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3 März 1998.

R. Neuman
Notar

(10908/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NLG 550.000,00

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 22.127.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau NLG 851,73

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(10906/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

TOREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 40.984.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HIJOS DE M. MARTI VENTOSA S.A., une société avec siège social à Apartado 6, 1014 El Dorado, Panama City, République de Panama,

ici représentée par Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 29 janvier 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 13 juillet 1992 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme TOREX HOLDING S.A. R.C. B numéro 40.984, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 novembre 1992;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire en date du 24 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 402 du 3 septembre 1993;

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TOREX HOLDING S.A.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société TOREX HOLDING S.A. déclare que tout le passif de la société TOREX HOLDING S.A. est réglé;
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
- Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Galera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 105S, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(10851/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS
DORIGNY S.A.

J.E. Lebas
Administrateur

H. Hansen
Administrateur

(10831/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.223.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 1997

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Differdange est nommé Administrateur en remplacement de Madame Eliane Irthum, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.
- les mandats d'Administrateur de Messieurs Hubert Hansen et Jacques-Emmanuel Lebas sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10832/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOPATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 4.421.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOPATEX S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(10836/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOPATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.421.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 1997

- les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet et de Messieurs Carlo Schlessler et François Mesenburg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
SOPATEX S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10837/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOLUPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, Boîte Postale 2675.
R. C. Luxembourg B 17.662.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1980, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 207 du 22 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1985, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 330 du 14 novembre 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 mars 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 257 du 1^{er} juin 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUPHIL S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(10835/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SOFICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.036.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOFICOM S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.036, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener,

Ladite société constituée par acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 92 du 18 mars 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Antonella Graziano, Licenciée en Sciences Economiques et Commerciales, demeurant à Luxembourg.

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (FLUX 1.000,-) chacune, représentatives du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (FLUX 2.000.000,-), sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme SOFICOM S.A.;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société SOFICOM S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur:

Madame Mireille Gehlen, préqualifiée.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner bonne et valable décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Winandy, M. Gehlen, A. Graziano, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 105S, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

J. Delvaux.

(10834/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.172.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of February.
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Paul Reiland, employee, residing in Bissen,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT COMEX SEAWAY S.A., a société anonyme, with registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, R. C. Luxembourg B 43.172, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary on 10th March 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 190 of 28th April 1993,

by virtue of minutes of meetings of the board of directors dated 12th July 1995, copy of which document had been affixed to a deed dated 25th February 1997, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 305 of 18th June 1997 and dated 10th October 1997, copy of which document had been affixed to a deed dated 20th November 1997, not yet published,

who referred to deeds of the undersigned notary of 29th July, 1997 and of 16th December 1997, which recite details of the authorised capital and of the authorisation to the board of directors to proceed with the issue of authorised shares and who declared,

1) that pursuant to options exercised between September 1, 1997 and November 30, 1997, seventy-one thousand and eighty-two (71,082) new Common Shares with a par value of two United States Dollars (2,00 USD) have been issued at an issue price of seven United States Dollars (7,00 USD) per share for twelve thousand five hundred (12,500) Common Shares, at an issue price of eight point one hundred and twenty-five United States Dollars (8.125 USD) per share for nine thousand (9,000) Common Shares, at an issue price of eight point three hundred and seventy-five United States Dollars (8.375 USD) per share for ten thousand five hundred (10,500) Common Shares, at an issue price of eight point fifty United States Dollars (8.50 USD) per share for five thousand (5,000) Common Shares, at an issue price of nine United States Dollars (9.00 USD) per share for seventeen thousand four hundred and thirty-seven (17,437) Common Shares, at an issue price of ten point fifty United States Dollars (10.50 USD) per share for five thousand (5,000) Common

Shares and at an issue price of fifteen point fifty United States Dollars (15.50 USD) per share for eleven thousand six hundred and forty-five (11,645) Common Shares.

These seventy-one thousand and eighty-two (71,082) new Common Shares have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of six hundred and eighty thousand nine hundred and ninety-three United States Dollars (680,993 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

From the amount of six hundred and eighty thousand nine hundred and ninety-three United States Dollars (680,993 USD), one hundred and forty-two thousand one hundred and sixty-four United States Dollars (142,164 USD) have been allocated as contribution to the share capital, fourteen thousand two hundred and sixteen point forty United States Dollars (14,216.40 USD) have been allocated to the legal reserve and five hundred and twenty-four thousand six hundred and twelve point sixty United States Dollars (524,612.60 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve,

2) that pursuant to the resolutions passed at its said meeting of 10th October, 1997, the board of directors decided to issue up to two million (2,000,000) new Common Shares, with a par value of two United States Dollars (2.00 USD) per share.

These two million (2,000,000) new Common Shares have all been subscribed and paid up in cash, so that the net amount of one hundred and sixteen million one hundred and twenty-six thousand three hundred and ninety-five United States Dollars (116,126,395 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

From the amount of one hundred and sixteen million one hundred and twenty-six thousand three hundred and ninety-five United States Dollars (116,126,395 USD), four million United States Dollars (4,000,000 USD) have been allocated as contribution to the share capital, four hundred thousand United States Dollars (400,000 USD) have been allocated to the legal reserve and one hundred and eleven million seven hundred and twenty-six thousand three hundred and ninety-five United States Dollars (111,726,395 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

As a result of the foregoing the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph.** The issued capital of the Company is set at fifty-six million two hundred and ninety-one thousand five hundred and seventy-six United States Dollars (USD 56,291,576) represented by (a) eleven million one hundred and forty-five thousand seven hundred and eighty-eight (11,145,788) Common Shares, par value USD 2.00 per share, and (b) seventeen million (17,000,000) Class B Shares, par value USD 2.00 per share, all of said shares being fully paid.»

Translation into Luxembourg currency

For the purpose of registration, the foregoing increases of capital by a total amount of one hundred and sixteen million eight hundred and seven thousand three hundred and eighty-eight United States Dollars (116,807,388 USD), are valued at four billion one hundred and ninety-three million five hundred and two thousand Luxembourg francs (4,193,502,000 LUF).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately forty-two million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (42,250,000 LUF).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT COMEX SEAWAY S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, R. C. Luxembourg B 43.172, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 190 du 28 avril 1993,

en vertu de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du 12 juillet 1995, copie dudit document a été annexée à un acte du 25 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 305 du 18 juin 1997 et du 10 octobre 1997, copie dudit document a été annexée à un acte du 20 novembre 1997, en voie de publication.

Lequel comparant a déclaré se référer à deux actes reçus par le notaire soussigné en date du 29 juillet 1997 et du 16 décembre 1997, qui mentionnent les détails concernant le capital autorisé et l'autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions autorisées et qui a déclaré:

1) qu'aux termes des options levées entre le 1^{er} septembre 1997 et le 30 novembre 1997, soixante et onze mille quatre-vingt-deux (71.082) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune,

ont été émises à un prix d'émission de sept dollars US (7,00 USD) par action pour douze mille cinq cents (12.500) Actions Ordinaires, à un prix d'émission de huit virgule cent vingt-cinq dollars US (8,125 USD) par action pour neuf mille (9.000) Actions Ordinaires, à un prix d'émission de huit virgule trois cent soixante-quinze dollars US (8,375 USD) par action pour dix mille cinq cents (10.500) Actions Ordinaires, à un prix d'émission de huit virgule cinquante dollars US (8,50 USD) par action pour cinq mille (5.000) Actions Ordinaires, à un prix d'émission de neuf dollars US (9.00 USD) par action pour dix-sept mille quatre cent trente-sept (17.437) Actions Ordinaires, à un prix d'émission de dix virgule cinquante dollars US (10,50 USD) par action pour cinq mille (5.000) Actions Ordinaires et à un prix d'émission de quinze virgule cinquante dollars US (15,50 USD) par action pour onze mille six cent quarante-cinq (11.645) Actions Ordinaires.

Les soixante et onze mille quatre-vingt-deux (71.082) nouvelles Actions Ordinaires ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de six cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars US (680.993 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

Du montant de six cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars US (680.993 USD), un montant de cent quarante-deux mille cent soixante-quatre dollars US (142.164 USD) a été alloué au capital social, un montant de quatorze mille deux cent seize virgule quarante dollars US (14.216,40 USD) a été alloué à la réserve légale et un montant de cinq cent vingt-quatre mille six cent douze virgule soixante dollars US (524.612,60 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire,

2) qu'aux termes des résolutions prises en sa dite réunion du 10 octobre 1997, le conseil d'administration a décidé l'émission de deux millions (2.000.000) Actions Ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) par action.

Ces deux millions (2.000.000) Actions Ordinaires nouvelles ont toutes été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant net de cent seize millions cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars US (116.126.395 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

Du montant de cent seize millions cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars US (116.126.395 USD), quatre millions de dollars US (4.000.000 USD) ont été alloués au capital social, quatre cent mille dollars US (400.000 USD) ont été alloués à la réserve légale et cent onze millions sept cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars US (111.726.395 USD) ont été alloués à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six millions deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-seize dollars US (56.291.576,- USD) représenté par (a) onze millions cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-huit (11.145.788) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux Dollars US (2,- USD) chacune, et (b) dix-sept millions (17.000.000) d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de deux Dollars US (2,- USD) chacune, toutes entièrement libérées.»

Conversion en francs luxembourgeois

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital qui précèdent d'un montant total de cent seize millions huit cent sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars US (116.807.388 USD) sont évaluées à quatre milliards cent quatre-vingt-treize millions cinq cent deux mille francs luxembourgeois (4.193.502.000,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes augmentations de capital, s'élève à approximativement quarante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (42.250.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Reiland, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 105S, fol. 98, case 5. – Reçu 41.935.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

P. Frieders.

(10840/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

P. Frieders.

(10841/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 5 mars 1998.

E. Schroeder
Notaire

(10839/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.226.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(10845/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.226.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(10846/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.226.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(10847/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.502.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 2 mars 1998 par voie circulaire

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Massimo Morchio de son poste d'administrateur avec effet immédiat et décide de laisser son poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme
THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10849/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

TAVERNE GUSTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.604.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(10848/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

TOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.046.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

TOCADE S.A.

A. Renard
Administrateur

C. Schlessler
Administrateur

(10850/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

TRANQUERA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

TRANQUERA INVESTMENTS S.A.

A. Renard
Administrateur

C. Schlessler
Administrateur

(10852/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

T.R.E. TOURIST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 34.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 503, fol. 70, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat à nouveau USD 1.027.161,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10853/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

T.R.E. TOURIST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 34.345.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 3 mars 1998 a décidé à l'unanimité de
- transférer le siège social de la société à 1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- renouveler les mandats du conseil d'administration et du commissaire qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10854/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

18173

TRESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 1998.

TRESFIN S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(10855/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

TROLAND S.A. Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.782.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 1998

1. La liquidation de la société TROLAND S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats du 1^{er} janvier 1997 au 2 décembre 1997.
4. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 11, rue Aldringen, Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour TROLAND S.A. (en liquidation)
Pour le liquidateur S.M. ZINN
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10856/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

U.F.F., UNIS FISH & FOOD, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.659.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.
Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme U.F.F. (UNIS FISH & FOOD), avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.659.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de fixer l'exercice social du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec adaptation de l'article 18 des statuts.

- Décision de prolonger l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 jusqu'au dernier jour du mois de février 1998.

2. Fixation de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de septembre avec adaptation de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer dorénavant l'exercice social du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février de l'année suivante.

En conséquence, le premier alinéa de l'article dix-huit des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

A titre exceptionnel, l'assemblée décide de prolonger l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 jusqu'au dernier jour du mois de février 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de septembre et d'adapter en conséquence le premier alinéa de l'article quinze des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de septembre à dix heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, Y. Mertz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 105S, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

R. Neuman.

(10859/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

U.F.F., UNIS FISH & FOOD, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 51.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

(10860/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VAN TALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.459.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

VAN TALLAGE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(10861/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VEDIOR GREGG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 503, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1998.

Pour VEDIOR GREGG LUXEMBOURG S.A.

KPMG TAX CONSULTING

Signature

(10863/671/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VANILLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 17 février 1998 à dix heures

Madame Marie-Louise, Mariette, Van de Gucht, demeurant à Uccle (Belgique), associée majoritaire représentant 98% du capital social, sur ordre du jour connu, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A dater du 1^{er} mars 1998, la société change de siège social et établit le nouveau domicile de celui-ci à l'adresse suivante:

24, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.

Deuxième résolution

- Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée met fin au mandat de gérant de Madame Nicole Maeck et la décharge de ses responsabilités à la date du 31 décembre 1996.

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur William, A.J. Desmecht, préqualifié, demeurant à Chaumont-Gistoux (Belgique) qui pourra engager la société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.00 heures.

M.L. Van de Gucht.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10862/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A.

F. Simon

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(10866/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.822.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 17 février 1998

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et les articles 4 et 5 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 246 (deux cent quarante-six) actions rachetables VOLEFIN S.A. au prix de BEF 20.373,- (vingt mille trois cent soixante-treize francs belges) l'action.

Certifié sincère et conforme

VOLEFIN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10867/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VIENNA INTERNATIONAL, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.603.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour VIENNA INTERNATIONAL

KREDIETRUST

Signatures

(10864/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VIENNA INTERNATIONAL, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 42.603.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Februar 1998

- der Jahresgewinn zum 31. Oktober 1997 wird wie folgt verteilt:
- * an gesetzliche Rücklage ATS 586.952,6485
- * Vortrag auf neue Rechnung ATS 11.152.100,3215
- * Total ATS 11.739.052,9700
- die Mandate der Herren Verwaltungsratsmitglieder Mag. Constantin Veyder-Malberg, Rudolf Nemetschke, Rafik Fischer und André Schmit werden für ein Jahr bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 1999 verlängert.
- das Mandat des Wirtschaftsprüfers, KPMG AUDIT, Luxemburg, wird für ein Jahr, bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 1999 erneuert.

Für gleichlautende Abschrift
VIENNA INTERNATIONAL
KREDIETRUST
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10865/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

V & V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 717 du 23 décembre 1997.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 3 mars 1998, que:

la démission de Monsieur Damien Leiritz, cuisinier, demeurant à F-54000 Nancy, 13, rue de l'Abbé Lemire en tant que gérant de la société a été acceptée,
que Monsieur Didier Hamang, cuisinier, demeurant à F-57840 Ottange, 13, rue de la Concorde, a été nommé nouveau gérant de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1998.

F. Kessler.

(10870/219/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

WAPO INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 53.491.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WAPO INTERNATIONAL, R. C. Luxembourg section B numéro 53.491, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 mars 1996.

L'assemblée se compose de:

1.- Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, rue Rainha Ginga N° 8C (Angola), ici représenté par Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luanda, le 2 février 1998.

2.- Madame Marie Dessalces, épouse Chamard, consultante, demeurant à F-75006 Paris, 6, place Saint-Germain-des-Prés (France), ici représentée par Monsieur Robert Becker, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 2 février 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en USD (dollars US) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.LUF) à treize mille quatre cents dollars US (13.400,- USD).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-six mille six cents dollars US (986.600,- USD), pour le porter de son montant actuel après conversion de treize mille quatre cents (13.400,- USD) à un million de dollars US (1.000.000,- USD) sans émission et création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital est réalisée et libérée de l'accord de tous les associés par l'associé Monsieur Jacques Rigaud, préqualifié.

Le montant de neuf cent quatre-vingt-six mille six cents dollars US (986.600,- USD) a été apporté en numéraire par l'associé Monsieur Jacques Rigaud, de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,USD) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quatre cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de trente-six millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent dix francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1998, vol. 502, fol. 57, case 4. – Reçu 368.495 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1998.

J. Seckler.

(10872/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

WAPO INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 53.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1998.

J. Seckler

Le notaire

(10873/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 janvier 1998

Il résulte du dit procès-verbal:

- démission de Monsieur Marcello Bertinetti en tant qu'administrateur

- décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de sa fonction.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10874/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VOYAGES J.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 29, rue d'Altlinster.
R. C. Luxembourg B 62.639.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 17 février 1998

Conformément à l'article 6 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Jean Clement qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
S. Jaminon J. Clement
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10868/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

VOYAGES J.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 29, rue d'Altlinster.
R. C. Luxembourg B 62.639.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 février 1998

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 6 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Jean Clement qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme
S. Jaminon J. Clement
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 503, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10869/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

**AML, ASSOCIATION POUR LE MULTIMEDIA AU LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif,
(anc. ASSOCIATION POUR LE VIDEOTEX A LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

STATUTS

I.- Dénomination, but, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est décidé de changer le nom de l'association en ASSOCIATION POUR LE MULTIMÉDIA AU LUXEMBOURG, en abrégé AML, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet d'agir pour les techniques du multimédia et pour toutes autres techniques visant une édition électronique d'informations, une valorisation de banques de données auprès des professionnels et du grand public, voire tous les vecteurs de communication s'intégrant dans le concept des «autoroutes de l'information».

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Les fonds de l'association proviennent de versements, de dons, de subventions et de cotisations. Le taux maximum des cotisations à payer par les associés ne peut dépasser vingt mille (20.000,-) francs par an. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 5. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg. Il est fixé actuellement à Luxembourg-Kichberg 7, rue Alcide de Gasperi. Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 7. En cas de dissolution de l'association, le solde de l'actif net revient à la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

II.- Les membres

Art. 8. L'association est composée de cinq membres associés au moins. Peuvent devenir membres des personnes physiques, des sociétés de droit luxembourgeois, des associations, institutions et/ou administrations qui s'intéressent aux techniques du multimédia et d'autres vecteurs d'information visés.

Art. 9. De nouveaux membres associés peuvent être admis par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des associés présents ou représentés.

Art. 10. L'exclusion d'un membre associé, pour manquement grave à ses obligations, peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des associés présents ou représentés.

Art. 11. En cas de décès ou de cessation d'activité d'un membre associé, les ayants droits ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

III.- L'assemblée générale

Art. 12. Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'association et de donner décharge au conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des associés, le conseil d'administration ou le président l'exigent. Les convocations avec ordre du jour sont adressées par simple lettre au moins trois jours francs avant la date de l'assemblée.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou son délégué. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix, exception faite des stipulations spéciales des statuts et des cas précis prévus par la loi. Tout membre n'a droit qu'à une seule voix dans l'assemblée générale. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Les associés absents peuvent se faire représenter par un autre associé.

IV.- Le Conseil d'administration, les commissions

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, élus pour deux ans par l'assemblée générale avec possibilité de réélection.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, et détermine leur mission. Il reçoit et arrête les comptes de l'association, et les présente à l'assemblée générale annuelle, qui nomme des réviseurs. Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue et en autorise le règlement. Le conseil d'administration a, en outre, tous les pouvoirs prévus par l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un Vice-président, un secrétaire général et un trésorier. Les actes de la gestion journalière sont signés par le président ou son délégué.

Art. 17. Le conseil d'administration peut autoriser la création de groupes de travail au sein de l'association. Chaque associé a le droit de devenir membre d'un ou de plusieurs groupes de travail.

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 trouveront application.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10875/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

ALLTISS INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by Mrs Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title ALLTISS INVEST S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to

grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 250 (two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 5,000 (five thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant repurchases with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held each year on the 15th of September at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915, and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 1998.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, two hundred and forty-nine shares	249
2.- Gérard Becquer, one share	<u>1</u>
Total: two hundred and fifty shares	250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company ALLTISS INVEST S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.
The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, chartered accountant, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 2.- Mr Emmanuel David, chartered accountant, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Mr Pascal Roumiguié, employee, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Mr Gérard Becquer, prenamed, is appointed as Managing Director.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1998.

Second resolution

Is elected as auditor:

COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1998.

Third resolution

The address of the Company is fixed in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques.

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous deux ici représentés par Madame Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ALLTISS INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuel de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le 15 septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, deux cent quarante-neuf actions	249
2.- Gérard Becquer, une action	<u>1</u>
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, expert-comptable, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
 - 2.- Monsieur Emmanuel David, expert-comptable, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
 - 3.- Monsieur Pascal Roumigué, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Gérard Becquer, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 31, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger.

(10877/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

ARROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

1) Monsieur Claude Thiry, administrateur de société, demeurant à B-4140 Sprimont, 21, allée des Bouleaux.
2) Monsieur Georges Thiry, retraité, demeurant à B-4000 Liège, 29, rue de l'Université,
ici représenté par Monsieur Claude Thiry, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Liège, le 18 février 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte en vue d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARROBA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la fourniture de conseils en gestion, en organisation et en administration de sociétés commerciales, industriels ou de services, ainsi que la fourniture de supports informatiques et bureautiques;
- le conseil s'opère tant au siège de la société que sur sites par l'intermédiaire des consultants de la société et de professionnels dont la compétence est requise en fonction des besoins de l'entreprise et, dont la société s'adjoindra ponctuellement les services;
- la société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement;
- la société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice débutera le jour de la constitution, pour se terminer le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Claude Thiry, préqualifié	625.000	156.250	625
2. Georges Thiry, préqualifié	625.000	156.250	625
Total:	1.250.000	312.500	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart, de sorte que le montant de 312.500,- LUF (trois cent douze mille cinq cent francs) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M. Claude Thiry, préqualifié,

b) M. Georges Thiry, préqualifié,

c) M. Guy Lanners, employé, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La durée du mandat est de un an.

4) Le siège de la société est fixé à:

L-1512 Luxembourg, Centre Aristote, 7, rue Federspiel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Thiry, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 1998, vol. 833, fol. 27, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger.

(10879/211/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

V.V.B. INTERNATIONAL, Einmannholdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1998.

E. Schroeder

Notaire

(10871/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

ALPHA BAUELEMENTE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneuzig, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Dame Gisèle Klein, Privatbeamtin, und Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, beide wohnhaft in Belvaux.

2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin,

hier vertreten durch zwei Direktoren, Herrn Jeannot Mousel, und Dame Gisèle Klein, vorgeannt.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ALPHA BAUELEMENTE A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Bauelementen, sowie jede andere Fähigkeit welche mir dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ernächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief

beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
Total: hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu vierzig Prozent (40 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

- a) Herr Friederich Klein, Geschäftsmann, wohnhaft in 10, Ehrangerpfad, D-54338 Schweich.
- b) Herr Kurt Klein, Geschäftsmann, wohnhaft in 148, Karthäuserstrasse, D-54329 Konz.
- c) Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in 25, St. Stephens Green Dublin 2, Ireland.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Friederich Klein, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Herren Friederich Klein und Kurt Klein, vorgeannt, die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichten können.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Klein, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 105S, fol. 89, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 6. März 1998.

P. Bettingen.

(10878/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

DB CONCOORD IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Daniel Baldi, agent immobilier, demeurant à F-54520 Laxou, 8, rue Emile Gallé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de DB CONCOORD IMMOBILIER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (Flux 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (Flux 1.00,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Daniel Baldi, agent immobilier, demeurant à F-54520 Laxou, 8, rue Emile Gallé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (Flux 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (Flux 35.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Monsieur Daniel Baldi, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société est fixé à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Baldi, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 106S, fol. 6, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

E. Schlessner.

(10883/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

GT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme. Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- MEMO S.p.A., société anonyme de droit italien, avec siège social à Via Avogadro 19, I-10121 Torino, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 février 1998,

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 février 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 février 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé cidessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) MEMO S.p.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur John Seil, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) catégorie A.

- Monsieur Giuseppe Biestro, fiscaliste, demeurant à Corso Stati Uniti 37, Torino, Italie,
- Madame Giovanna Delogu, employée, demeurant à Via Torino 35, Caraglia (BI), Italie.

Signature(s) catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX A.G., avec siège social à Gams, Suisse.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Kapp, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1998, vol. 105S, fol. 71, case 9. – Reçu 20.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

P. Frieders.

(10885/212/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.